

**MAIRIE SAINT-MÉLANY**

République Française  
Département de l'Ardèche

**ARRÊTÉ N°28**  
**DU 03/11/2022**

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE**  
**Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement à l'intérieur du**  
**périmètre de la commune**

**Le Maire de la commune de Saint-Mélany**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les éboulements qui se sont produits en novembre 2021 et octobre 2022 aux abords de l'intersection de la route départementale 220 et de la voie communale n°2 dénommée route de l'Elzet.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement de façon permanente dans cette zone.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits dans l'élargissement de la chaussée aux abords de l'intersection de la route départementale 220 et de la voie communale n°2 dans sa partie nord, Cette zone s'étend sur une portion de trente mètres à partir de l'intersection des 2 voies de circulation précitées.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera matérialisée par un panneau de danger triangulaire "chute de pierres" et d'un panneau d'interdiction d'arrêt et de stationnement",

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de largentière.
- M. le Directeur des routes et des mobilités du Département de l'Ardèche

**Fait à St Mélany le 03 novembre 2022**

**Le maire, Didier PIOLAT**



**/// Mairie de Saint-Mélany ///**